



Heures supplémentaires, la loi

Par **Claire30**, le **21/05/2015** à **00:05**

Bonjour,

Je viens de signer un contrat en CDI, j'ai une période d'essai d'un mois renouvelable.

Lors de l'entretien d'embauche on m'a clairement informé que je ferai des heures supplémentaires très régulièrement, ce qui ne me pose aucun problème jusque là.

Mais je viens d'apprendre que ces heures supplémentaires ne sont prises en compte qu'à partir de 30 minutes effectués en plus.

Par exemple, 15 minutes supplémentaires ne sont pas récupérées, et non rémunérés.

Pourtant, selon mes horaires, je dois finir à 19h30.

Or, fermant boutique à 19h30, devant faire la caisse, le ménage, sortir les poubelles etc... Je ne suis pas partis avant 19h50 voire 20h... tous les soirs et du coup j'ai l'impression de me faire un peu avoir.

Ce chef d'entreprise est-il dans la légalité ou bien toutes heures supplémentaires doit être obligatoirement payés ou rémunérés ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le **21/05/2015** à **07:39**

Bonjour,

Tout le temps où vous êtes "sous les ordres" de l'employeur et ne pouvez vaquer à vos occupations, est du temps de travail et doit être rémunéré comme tel.

Par **Claire30**, le **21/05/2015** à **23:48**

c'est bien ce que je pensais en toute logique.

Que me conseillez-vous de faire ? attendre la fin de ma période d'essai pour en parler ?

Autre chose: lundi de pentecôte est férié, ma journée de repos a été mise ce jour. Le lundi n'étant pas ma journée fixe de repos.

Dois-je récupérer ce jour ou est-il payé ou aucun des deux ?

Par **P.M.**, le **22/05/2015** à **08:31**

Bonjour,

Effectivement, il serait préférable d'attendre le terme de la période d'essai pour faire appliquer vos droits...

Il faudrait savoir si l'employeur a choisi le lundi de Pentecôte comme étant la journée de solidarité, sinon, si votre jour de repos hebdomadaire est fixe habituellement...

A ce propos, il faudrait éventuellement consulter la Convention Collective applicable...

Par **Claire30**, le **24/05/2015** à **11:59**

Bonjour et merci de votre réponse.

La convention collective applicable est celle de l'esthétique. Mais après m'être renseignée j'ai appris qu'elle avait été supprimée et qu'elle est en cours de ré-écriture.

En attendant nous devons nous référer au code du travail classique.

Ma journée de repos n'est pas tout le temps le lundi, il y a rotation avec mes collègues.

J'ai appris hier que mes deux managers auront non seulement leur journée de repos mais aussi leur lundi de jour férié.

Pas très sympa pour les autres !!!

La boutique est également fermé les jours fériés.

Que pensez-vous de tout cela ?

En tout cas je vais suivre votre conseil et ne rien dire pendant toute la durée de ma période d'essai.

Par **P.M.**, le **24/05/2015** à **21:18**

Bonjour,

Je ne sais pas ce qui vous fait dire que la Convention Collective dont vous n'indiquez pas l'intitulé exact à défaut de son numéro est supprimée et par qui vous l'auriez appris...

Vous n'indiquez pas non plus si ce jour a été choisi par l'employeur comme journée de solidarité...